ART. 2 N° 925

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 925

présenté par

Mme Garin, M. Peytavie, Mme Rousseau, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoes, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement des député.es membres du groupe parlementaire LFI-Nupes, et soutenu par les député.es écologistes, il est proposé de supprimer la possibilité, pour Pôle Emploi, de contrôler les bénéficiaires du RSA et de formuler des sanctions à leur encontre.

Pole Emploi peut ainsi demander au président du conseil départemental de suspendre en tout ou partie le versement du RSA si le bénéficiaire ne respecte pas les obligations de son contrat d'engagement en tant que demandeur d'emploi.

L'opérateur principal d'un service public de l'emploi n'a pas à sanctionner les bénéficiaires d'une prestation d'assistance familiarisée. Le RSA n'est pas une allocation de retour à l'emploi, mais un minimum vital dont le bénéfice devrait être inconditionnel.